

Les déclarations de créances sont facilitées

Fiche pratique publié le 25/09/2014, vu 504 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Tout créancier qui espère obtenir le règlement de sommes dues par un débiteur en procédure collective doit procéder à la déclaration de sa créance. La déclaration n'est possible que dans un certain délai et nécessite de suivre une forme précise.

Depuis le 1er juillet 2014, le Code de Commerce prévoit la possibilité pour le débiteur de porter une créance à la connaissance du mandataire.

Voir le détail